

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 281-2025

### Portant règlementation de circulation et fermeture temporaire Avenue Général Bouvet

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie),

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° ST 30-2025 du 15 janvier 2025 portant règlement de circulation et fermeture temporaire de l'Avenue Général Bouvet de la Rue du Stade à la Rue Calendal,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite expérimenter la piétonnisation de la première partie de l'Avenue Général Bouvet, depuis son croisement avec l'Avenue des Commandos d'Afrique jusqu'à la Rue du Stade,

**CONSIDERANT** que pour cette raison, la voie de circulation ainsi que des places de parking seront neutralisées afin d'assurer la sécurité des personnes,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'Avenue Général Bouvet sera fermée à la circulation quotidiennement de 18 heures à minuit, dans sa totalité : **depuis son croisement avec l'Avenue des Commandos d'Afrique jusqu'à la Rue Calendal.**

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet pour la période **du samedi 28 juin 2025 au samedi 5 juillet 2025 inclus.**

**Article 3 :** Seuls les riverains disposant d'un parking dans le périmètre piéton compris entre le n°10 et n°219 de l'Avenue Général Bouvet, sont autorisés à accéder à leur parking ou à quitter leur emplacement en roulant au pas dans les conditions de circulations usuelles, jusqu'à la Rue du Stade.

**Article 4 :** Un dispositif sera mis en place par les services municipaux, pour se conformer aux règles établies par le Plan Vigipirate.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON - dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 27 juin 2025

Le Maire  
Gil Bernardi

